



**Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(CCTP)**

LOT 1

**Marché d'entretien des espaces verts
site du 158 Cours Fauriel – SAINT-ETIENNE**

Septembre 2019

Table des matières

| | |
|--|----|
| I) OBJET DU MARCHÉ | 4 |
| II) CONTEXTE DE LA PRESTATION | 4 |
| III) ETENDUE DES PRESTATIONS : | 5 |
| 1) Entretien des pelouses : | 5 |
| 2) Entretien des arbres, des massifs d'arbustes et des houx de la cour d'honneur : | 6 |
| 3) Entretien des haies : | 6 |
| 4) Entretien des jardinières extérieures : | 7 |
| 5) Entretien des allées, cheminements piétons, aires de stationnement et aire de circulation véhicules : | 7 |
| 6) Entretien des murs de clôture du site : | 7 |
| 7) Ramassage des feuilles mortes, détritiques et évacuation des déchets : | 7 |
| 8) Destruction des parasites et prédateurs : | 7 |
| 9) Amendement en engrais : | 8 |
| 10) Autres travaux : | 8 |
| a) Travaux de plantation : | 8 |
| b) Travaux d'élagage (commandés ponctuellement sur bordereau de prix): | 8 |
| 11) Travaux non compris au marché : | 8 |
| IV) PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES | 8 |
| 1) Travaux de déneigement (PSE n°1 non obligatoire) | 8 |
| 2) Prestation d'aménagement éco-paysager (PSE n°2 non obligatoire) | 9 |
| V) PRIX..... | 9 |
| VI) MESURES DE SECURITE : | 9 |
| VII) MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX : | 10 |
| VIII) POLITIQUE RSE | 10 |
| 1) Concernant l'aspect social de la prestation : | 10 |
| 2) Concernant l'aspect environnemental de la prestation : | 11 |
| IX) CONTROLE DES PRESTATIONS : | 12 |
| 1) Procédure du contrôle | 12 |
| 2) Mise en œuvre du contrôle | 12 |
| X) LA REDACTION DE BILANS. | 13 |

| | | |
|----|---|----|
| 1) | Bilan annuel de la Personne Publique à la suite du bilan de fin de prestation | 13 |
| 2) | Bilan annuel du Titulaire | 13 |
| a) | L'aspect partie environnemental :..... | 13 |
| b) | L'aspect social | 14 |
| 3) | L'aspect technique..... | 15 |

I) Objet du marché

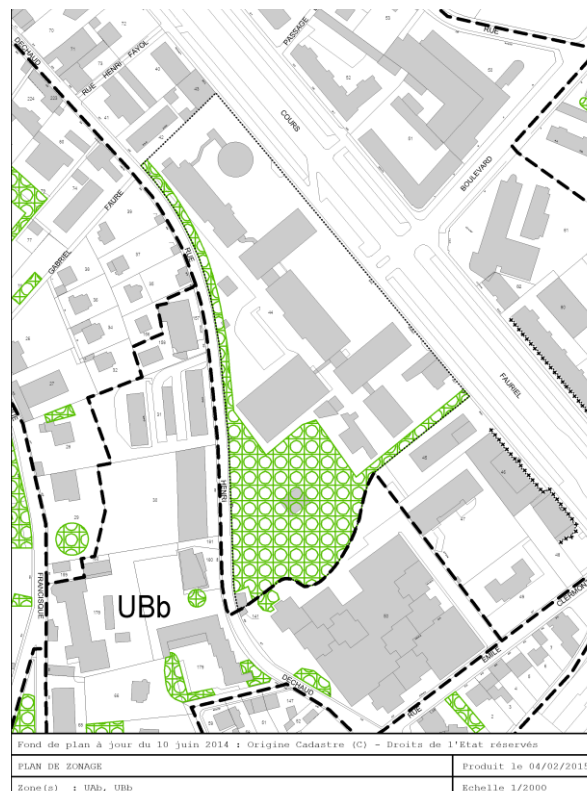
Le présent marché a pour objet l'entretien des espaces verts de Mines Saint-Etienne (MSE), sis **158 cours Fauriel – 42023 SAINT-ETIENNE**.

Les espaces verts comprennent toutes les parties extérieures aux bâtiments non cimentées ou non bitumées, que ce soit les jardins, les surfaces plantées, semées ou les allées.



II) Contexte de la prestation

La parcelle concernée est cadastrée HY 44, d'une superficie totale de 29 408,94 m². Elle est constitutive d'un Espace Boisé Classé au PLU de la commune (cf. plan ci-dessous). Ce classement en EBC entraîne l'interdiction de plein droit de tout acte de défrichement et la création d'un régime de Déclaration administrative (DP) avant toutes coupes et abattages d'arbres. L'autorisation administrative sera effectuée par le maître-d'ouvrage.



III) Etendue des prestations :

La prestation comprend l'entretien complet des espaces verts et des pelouses, le soin apporté aux plantes, le nettoyage des zones concernées, le ramassage des feuilles mortes y compris les regards d'évacuation des eaux de ruissellement situés dans et autour des espaces verts ainsi que le regarnissage des pelouses si nécessaire.

Le bon entretien des espaces verts constitue une obligation de résultat pour le titulaire. Pour cela il fournit :

- la main-d'œuvre nécessaire aux tâches ci-après,
- son propre matériel nécessaire aux travaux d'entretien,
- les carburants nécessaires,
- les produits : insecticides biologiques,
- les techniques : désherbage thermique ou manuel sera privilégié chaque fois que ce sera possible
- les frais de compostage,
- les engrais biologiques.

Certains massifs sont équipés de systèmes d'arrosage automatique. Le titulaire du marché le maintiendra en bon état de fonctionnement tout au long de la prestation.

A l'expiration du marché, les installations devront être rendues en parfait état de d'usage et de propreté. Un état des lieux pourra être dressé contradictoirement, dans les 2 mois précédents la date d'expiration du marché. Les réserves émises lors de cet état des lieux devront être levées à sa date d'expiration.

1) Entretien des pelouses :

Le gazon sera maintenu à une hauteur inférieure à 10 cm, uniformément répartie, y compris le long des obstacles. Le titulaire, sur son initiative, interviendra donc autant de fois que nécessaire suivant la saison et en fonction de la rapidité de la pousse. En cas de non-respect des hauteurs de tonte, les interventions seront reprises sans facturation par le titulaire dans un délai de 48 h suivant la demande de MSE. En cas de refus les pénalités pour mauvaise exécution seront appliquées.

Le balayage et le ramassage des produits de la tonte seront immédiats.

Aux deux époques de semis, automne et printemps, le titulaire exécute partout où cela est nécessaire des semis de regarnissage, en utilisant un mélange de graines convenant à la terre et à l'emplacement (zone d'ombre ou de soleil).

En outre, les pelouses seront roulées et débarrassées de toute végétation adventice y compris les mousses. L'emploi de désherbants sélectifs n'est autorisé qu'après accord du maître-d'ouvrage. Ils devront être compatibles avec les éco labels exigés.

Le ramassage de la tonte et son évacuation sont à la charge du prestataire qui prend également en compte les frais de mise en compostage.

En outre, afin de conserver leur parfait état, les pelouses de la Cour d'honneur seront arrosées selon les besoins hydriques par arrosage semi-automatique et traitées selon nécessité (traitements phytosanitaires)

Localisation : abords résidence du parc, abords bâtiment J, patios du bâtiment J, abords parking arrière, cour d'honneur.

Nouveauté : MSE a défini une zone réservée au développement de la biodiversité (selon plan en annexe). Ce secteur ne comprendra pas de prestation de tonte ni de désherbage mais sera entretenu en jachère fleurie.

2) Entretien des arbres, des massifs d'arbustes et des houx de la cour d'honneur :

Autour des jeunes arbres ainsi que dans les massifs d'arbustes, le sol sera entretenu meuble et propre par un bêchage superficiel en hiver et par binage en période de végétation.

Les abattages et les élagages d'arbres n'étant pas compris dans l'entretien courant, les interventions sur les arbres, arbustes et houx se limiteront à la taille de formation et à l'ébourgeonnage des pousses se développant en dessous des premières branches, au moins une fois par an.

L'entrepreneur procédera à une remise en forme des houx de la cour d'honneur en respectant les formes existantes et de manière à être en harmonie d'ensemble avant les plantations annuelles.

Les tailles s'effectueront sur l'ensemble des arbustes en respectant les formes définies de façon à conserver au massif son équilibre et son harmonie à une époque correspondante aux arbustes après floraison.

L'entrepreneur devra procéder au désherbage manuel (de préférence) ou thermique des massifs et faire en sorte que le pied des plantes ne soit jamais envahi de plantes adventices. La fourniture des matériels est à la charge du titulaire.

L'entrepreneur devra réaliser l'arrachage manuel du lierre grimpant sur les arbres et arbustes qui en sont envahis.

Le ramassage des déchets et leur évacuation sont à la charge du prestataire qui prend également en compte les frais de mise en compostage.

Type de massifs d'arbustes : magnolias, forsythias, spirées.

Localisation : abords bâtiment J, entrée principale, abords bâtiment Rotonde, Cour d'Honneur.

3) Entretien des haies :

Le sol des haies recevra les mêmes soins que celui des arbres et arbustes. Le prestataire veille au désherbage thermique et fait en sorte que le pied des plantes ne soit jamais envahi de plantes adventices

La taille s'effectuera sur l'ensemble des haies au moins deux fois par an, la première en juin-juillet, la deuxième en novembre-décembre, le produit de la taille sera évacué immédiatement.

Les végétaux et arbustes parasites seront détruits.

La fourniture des matériels est à la charge du titulaire.

Le ramassage des déchets et leur évacuation sont à la charge du prestataire qui prend également en compte les frais de mise en décharge.

Type de haies : lauriers, ifs, troènes, fusain, etc...

Localisation : accès résidence du parc, parc, abords bâtiment J, abords parking arrière, entrée secondaire (162 CF), abords bâtiment Rotonde, Cour d'honneur.

4) Entretien des jardinières extérieures :

Les mêmes soins seront apportés aux plantes situées dans les jardinières de la Cour d'honneur.

5) Entretien des allées, cheminements piétons, aires de stationnement et aire de circulation véhicules :

Ces surfaces seront maintenues en bon état de propreté et de conservation. Le titulaire veillera à ce qu'elles soient exemptes d'herbes. Pour ce faire, un désherbage manuel sera effectué. Le prestataire veille à maintenir les limites et profils de ces zones afin d'éviter la formation de parties boueuses. Les bordures sont entretenues afin de maintenir leur état d'origine. Le titulaire veille à l'absence de végétaux sur les allées bétonnées, pavées et bituminées. Les grilles et regards situés à l'intérieur de ces surfaces sont nettoyés régulièrement.

6) Entretien des murs de clôture du site :

Le prestataire réalise l'arrachage manuel du lierre grimpant sur l'ensemble des murs de clôture chaque fois que cela sera nécessaire. Le ramassage des déchets et leur évacuation sont à la charge du prestataire qui prend également en compte les frais de mise en compostage.

7) Ramassage des feuilles mortes, détritiques et évacuation des déchets :

Les feuilles mortes seront régulièrement balayées et ramassées, particulièrement en automne sur l'ensemble des surfaces du site. La prestation devra comprendre l'évacuation immédiate et les frais de compostage des feuilles mortes. Une attention toute particulière doit être portée à l'entretien de la cour d'honneur et des allées du parc.

Les détritiques (papiers, bois mort, déchets verts) sur les surfaces visées au présent marché seront enlevés à chaque passage du titulaire. Aucun dépôt ne sera toléré dans le périmètre concerné.

Le prestataire devra procéder au ramassage, broyage et chargement manuel ou mécanique par aspiration des feuilles mortes autant que de besoin afin de garder constamment un aspect de propreté à ces zones et que les pelouses et les plantations soient dégagées pour éviter leur étouffement et leur détérioration.

Le prestataire devra veiller à ce que les caniveaux et rigoles d'évacuation des eaux de pluie soient nettoyés.

Le chargement et l'évacuation des déchets seront à la charge du prestataire qui prendra également en compte les frais de mise en déchetterie.

8) Destruction des parasites et prédateurs :

Le titulaire doit assurer un bon état phytosanitaire des espaces verts et la destruction des parasites et prédateurs nuisibles aux végétaux. Il se conformera à la réglementation en vigueur et utilisera exclusivement des produits biologiques certifiés par des écolabels. Il sera responsable des produits et procédés employés et leurs conséquences notamment vis-à-vis des végétaux du jardin, de la voirie, des bâtiments, des propriétés voisines, du personnel et occupants de l'école et du public en général.

9) Amendement en engrais :

Le titulaire effectuera les apports d'engrais et amendements biologiques et naturels juste nécessaires à la bonne croissance des végétaux en fonction des caractéristiques des sols.

10) Autres travaux :

a) Travaux de plantation :

Le prestataire devra effectuer la plantation de plantes annuelles saisonnières dans les massifs, les pelouses et jardinières (environ 750) au printemps et à l'automne. Les espèces et les quantités à planter seront convenues préalablement et conjointement entre les parties.

b) Travaux d'élagage (commandes ponctuellement sur bordereau de prix):

Le prestataire exécutera des travaux d'élagage d'entretien et de sécurité à la demande sur la base du bordereau de prix unitaire annexé au présent CCTP. Cette prestation d'entretien sanitaire pourra être proposée à l'initiative du prestataire au représentant du maître-d'ouvrage et soumis à son accord. Celle-ci pourra aussi être demandée par le représentant du maître-d'ouvrage.

Espèces présentes sur le site : peupliers, chênes, marronniers, tilleuls, tulipiers, platanes, érables, frênes, cèdres, acacias, bouleaux.

Cette prestation s'entend avec le tronçonnage, le broyage et l'évacuation des déchets verts vers les centres appropriés (déchèteries ou plateformes de compostage).

11) Travaux non compris au marché :

Sont exclus du présent marché les travaux ou prestations suivantes :

- traitement sur les arbres de grande hauteur non compris au DPGF,
- remplacement des arbres et arbustes,
- réfection des trottoirs, bordures, regards,...
- réparation des allées

IV) Prestations Supplémentaires Eventuelles

Une prestation supplémentaire éventuelle est une option technique envisagée par l'acheteur.

Dans le cas où, cette prestation est souhaitée par la personne publique, elle fera l'objet d'une demande expresse de cette dernière.

1) Travaux de déneigement (PSE n°1 non obligatoire)

Le prestataire devra effectuer des travaux de déneigement du site qui seront commandés par le représentant de l'Ecole sur appel téléphonique dans un délai de 24H suivant la demande d'intervention. Ils comprendront le dégagement des accès piétons et voitures et des parkings. Ils seront facturés au temps d'intervention, conformément au bordereau de prix du marché annexé au présent CCTP.

2) Prestation d'aménagement eco-paysager (PSE n°2 non obligatoire)

La prestation supplémentaire éventuelle d'aménagement éco-paysagé est envisagée pour la Cour d'honneur. Elle comprend :

- La conception de l'aménagement (proposition et création de plans).
- Le prix de l'ensemble des plantations nécessaires au titre de cette prestation.
- Le remplacement de la pelouse par un moyen alternatif ne nécessitant pas un entretien systématique.
- Objectif de réduction de la consommation d'eau et d'énergie.
- L'établissement d'un jardin vivant (ex : respect de la biodiversité, arbres fruitiers etc).
- La main d'œuvre et les déplacements

Cette prestation doit prendre en compte des considérations respectueuses de l'environnement. Dès lors, le candidat **proposera des éco-solutions** : ex : plantes ne nécessitant pas un entretien régulier, remplacement de la pelouse etc.

L'attention du candidat est portée sur l'aspect esthétique de la prestation, la Cour d'honneur constituant un lieu de représentation de Mines de Saint-Etienne.

La prestation supplémentaire éventuelle d'aménagement sera chiffrée dans une **offre financière séparée** comprenant en détail des éléments composant la prestation. Elle peut être commandée une seule fois à tout moment de l'exécution du marché.

V) Prix

Les prix de la prestation font l'objet d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). C'est-à-dire qu'ils s'entendent, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées, nécessaires à la réalisation de la prestation telle que décrite dans le présent cahier des charges (CCTP). Le prix comprend la rédaction des bilans.

VI) Mesures de securite :

Indépendamment des dispositions particulières imposées par le présent document, le matériel et les matériaux utilisés devront satisfaire aux prescriptions générales édictées par les normes françaises en vigueur. Le prestataire devra scrupuleusement respecter la réglementation du travail, le règlement intérieur de l'Ecole et les procédures en place. Un Plan de Prévention sera mis en place à cet effet.

Le Prestataire veillera au balisage des zones d'intervention si nécessaire et mettra en place un affichage préventif. Il prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public et de ses propres personnels, la protection des biens environnants pendant l'exécution de ses travaux. Il sera, en particulier, responsable des suites pouvant résulter d'éventuelles négligences.

Le prestataire fournira le personnel qualifié et formé, le matériel et les produits nécessaires à la bonne exécution des prestations. En cas de manquement ou de faute grave de la part d'un employé, le titulaire accepte de l'exclure de la réalisation du présent marché sur simple demande de Mines Saint-Etienne.

Le prestataire devra respecter l'ensemble des règles prescrites en matière d'hygiène, de sécurité et de sûreté avec rappel des diverses consignes auprès de son personnel qualifié. Ce dernier devra porter les équipements de sécurité requis en la matière et un élément reconnaissable au prestataire (blouson, casquette, etc...) ainsi que son badge permanent lui permettant d'accéder au site. Ce badge lui sera remis à ce titre en tant que représentant du prestataire, lors de la signature du plan de prévention qui sera signé au démarrage du marché. En cas de perte, d'oubli du badge, celui-ci étant obligatoire sur le campus, le prestataire devra se présenter à l'accueil afin de récupérer un nouveau badge.

L'Ecole se réserve le droit, s'il y a constatation de manquements graves mettant en péril la sécurité des biens et des personnes y compris des intervenants eux-mêmes, d'interrompre sur le champ la prestation en cours avec alerte auprès du prestataire. Le prestataire ne pourra pas dans ce cas se prévaloir de la non réalisation de l'intervention au prétexte de l'interruption imposée par l'Ecole et devra en reprendre l'exécution au plus tôt sans facturation supplémentaire.

VII) Modalités d'exécution des travaux :

Le titulaire est tenu de prévenir, pour chaque passage, le responsable désigné par le pouvoir adjudicateur, au minimum 48 heures avant son intervention. Dans l'hypothèse où une intervention ne pourrait pas s'effectuer pour une raison exceptionnelle du fait du maître d'ouvrage (portes ouvertes, cérémonie diplômes, séminaires...), le titulaire devra modifier son planning

Le titulaire s'engage à remettre au responsable technique désigné par MSE les documents suivants sous peine d'application des pénalités prévues au CCAP:

- Fiches d'intervention signées par les parties après chaque passage pour vérification et acceptation préalable de la prestation correspondante;
- Les bilans de fin de prestation
- Un bilan annuel au plus tard 1 mois après la date anniversaire du marché selon les conditions fixées au CCAP. Ce bilan comprendra le cas échéant des axes d'amélioration.

VIII) Politique RSE

MSE du fait de son référentiel Développement Durable et du label attribué par la Conférence des Grandes Ecoles, prévoit d'insérer dans son marché des clauses sociales et environnementales que le titulaire sera tenu d'appliquer.

1) Concernant l'aspect social de la prestation :

La personne publique appréciera dans chaque offre, la réponse aux clauses sociales qui y sont insérées. Ainsi, la formation des personnes éloignées de l'emploi par exemple, sera un des éléments pris en considération.

✓ Favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

MSE souhaite volontairement favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. A ce titre, elle désire que le futur titulaire l'accompagne dans cette démarche. Le candidat devra donc démontrer qu'il sera en mesure d'inclure, dans la prestation des espaces verts, des personnes éloignées de l'emploi.

Une certaine latitude est laissée au candidat. MSE indique des seuils que le candidat pourra préciser dans son offre. Il pourra alors décider de se contenir au minimum souhaité par la personne publique ou bien de le dépasser.

Dès lors, l'équipe devra être composée à 40% au moins de personnes éloignées de l'emploi, ou 40% des heures sur une année doivent être effectuées au titre de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. (Ex : sur une équipe de 7 personnes, 3 personnes seront considérées comme des personnes éloignées de l'emploi, sur une prestation de 80 heures annuelles, 32 heures seront effectuées par des personnes éloignées de l'emploi).

Plusieurs moyens sont mis à la disposition du candidat pour satisfaire cette exigence.

- Le candidat pourra éventuellement demander à une association, une entreprise spécialisée, via un contrat de professionnalisation etc, la mise à disposition de personnel.
- Le candidat pourra éventuellement se constituer en groupement momentané d'entreprises (co-traitance). Par exemple, une entreprise mandataire avec une entreprise spécialisée ou avec une entreprise adaptée. Et vice-versa, une entreprise spécialisée (type ESAT) avec une entreprise non spécialisée. Le candidat peut également choisir un sous-traitant.
- Le candidat pourra éventuellement choisir d'embaucher directement des personnes éloignées de l'emploi.

En tout état de cause, l'ensemble des propositions des candidats pouvant répondre à des considérations sociales seront examinées au stade de l'analyse des offres et répondront au sous critère concerné de la valeur technique. Tous les éléments attestant de la mise en œuvre de clauses sociales seront souhaitées (documents du groupement, documents de sous-traitance, contrat de travail etc.).

2) Concernant l'aspect environnemental de la prestation :

MSE souhaite, au titre de sa politique RSE, encourager les prestations respectueuses de l'environnement. Dès lors, l'offre du candidat devra prendre en compte les aspects suivants :

- ✓ L'offre du candidat devra détailler sa démarche en faveur du **management environnemental**. Il s'agit d'un outil de gestion qui permet à l'entreprise de s'organiser de façon à réduire et maîtriser son impact sur l'environnement. Les candidats devront, dans ce cadre, se conformer également aux prescriptions techniques du CCTP précitées ci-dessous.
 - **Le candidat devra alors planifier la gestion d'une prestation respectueuse de l'environnement.** Le candidat pourra, par exemple, envisager une gestion différenciée des zones du site, le recyclage des déchets verts, préserver la santé publique et la biodiversité etc.

- **Le candidat devra détailler la mise en œuvre de la prestation.** Plus précisément, il s'agit de préciser les moyens techniques (ex : paillage), outils, produits et engrais utilisés.

Interdiction aux personnes publiques (Etat, collectivité, établissement public) d'utiliser ou de faire utiliser des **produits phytopharmaceutiques** pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouvertes au public et relevant de leur domaine public depuis la loi « Labbé » du 6 février 2014, et pour l'entretien des voiries depuis la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 (interdiction avancée au 1^{er} janvier 2017).

La Préservation de la biodiversité au sens de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (NB : présence de ruche sur le site de Saint-Etienne).

- ✓ L'offre du candidat devra décrire les différents **écolabels** (s'ils en détiennent) et les audits relatifs à ces derniers. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une vérification de l'obtention effective de ces labels.

Le pouvoir adjudicateur au stade de l'analyse des offres appréciera les offres d'un point de vue technique et au niveau du critère de l'achat durable. A cet effet, il favorisera le respect des prescriptions environnementales édictées dans le CCTP mais également l'aspect innovant des propositions qui lui seront transmises en la matière. Ce critère environnemental sera examiné au regard de l'objet du marché.

IX) Contrôle des prestations :

1) Procédure du contrôle

Un contrôle qualité sera effectué à la fin de la prestation par le responsable clientèle désigné. Il sera remis au référent de Mines Saint-Etienne sur la base de la grille d'évaluation présentée ci-dessous. La grille d'évaluation devra être remplie à ce moment-là et conjointement. La personne publique se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés, afin de vérifier la bonne exécution des prestations et de la réalité des contrôles effectués par le prestataire.

2) Mise en œuvre du contrôle

La méthode d'évaluation du contrôle est établie comme suit :

- Rencontre sur une des zones « espace vert » à contrôler.
- Notation des prestations désignées dans la fiche de contrôle qualité par rapport à une grille de référence sur la base de critères d'évaluation à savoir l'aspect visuel, le respect des critères techniques (tonte, taillage etc), dégradation, produits utilisés, propreté (gestion des déchets verts etc) et sécurité.

Pour chacun de ces critères, le niveau de qualité à atteindre est fonction de la nature des prestations à effectuer sur une zone et de leur périodicité.

Une note est attribuée par rapport au constat et à la grille de référence. Le système de notation sera le suivant : 0= mauvais (< à 2 anomalies), 1= moyen (jusqu'à 2 anomalies), 2= bon

| Zone à contrôler | Aspect visuel | Critères techniques | Dégradation | Produits utilisés | Propreté | Sécurité | Total/ligne | Observations (par MSE) | Mesures Correctives (par le titulaire) |
|---------------------|---------------|---------------------|-------------|-------------------|----------|----------|-------------|------------------------|--|
| | 0 à 2pts | 0 à 2pts | 0 à 2pts | 0 à 2pts | 0 à 2pts | 0 à 2pts | | | |
| Cours d'Honneur | | | | | | | 12 (maxi) | | |
| Maison du Directeur | | | | | | | | | |
| Bâtiment C | | | | | | | | | |
| Emplacement Rotonde | | | | | | | | | |
| Parking J | | | | | | | | | |
| TOTAL | 10 (maxi) | | | | | | 60 maxi | | |

Le nombre de points maxi pour 5 zones est de 60 points soit un Indice d'Entretien Général (IEG) maxi=1.

Le seuil d'acceptabilité de la prestation contrôlée est de 0.80 en deçà duquel les pénalités pour mauvaise exécution seront appliquées soit un nombre de points inférieurs à 48 (confer CCAP). Le titulaire a l'obligation de mettre en œuvre les mesures correctives immédiates dans la semaine ouvrable suivant la réception du contrôle contradictoire. Si le seuil d'acceptabilité est inférieur à 0.50 soit 30 points, il sera demandé au titulaire la reprise intégrale des prestations à ses frais (confer CCAP).

X) La redaction de bilans.

1) Bilan annuel de la Personne Publique a la suite du bilan de fin de prestation

Il est établi sur la base de 12 contrôles réalisés.

Indice d'Entretien Général annuel= la somme des indices d'Entretien Général 1/12 ;

Si celui-ci est inférieur à 0.80 (seuil d'acceptabilité) le titulaire est dans l'obligation de présenter un plan d'amélioration dans le bilan annuel et pour l'année n+1 avec un objectif chiffré et la nature des améliorations à apporter.

En cas d'IEG annuel inférieur ou égal à 0.50 deux années consécutives, le marché sera résilié de plein droit aux torts du titulaire sans indemnité pour mauvaise exécution répétée.

2) Bilan annuel du Titulaire

Ce document est à remettre au représentant MSE. Le bilan est composé de trois parties : **une partie environnementale, une partie sociale et une partie technique.**

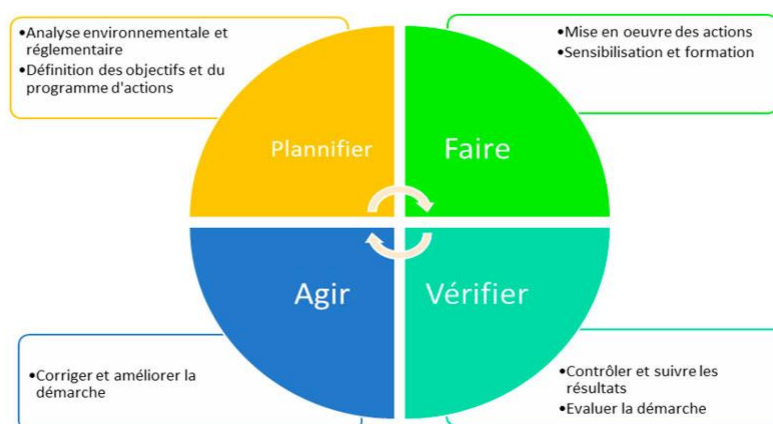
Le Bilan annuel du Titulaire a également pour but de faire apparaître le respect des critères environnementaux et sociaux issus de la politique RSE de MSE.

Ainsi, au sein du bilan annuel du Titulaire, il devra apparaître :

a) L'aspect partie environnemental :

- La réponse à l'objectif du **management environnemental** :

- ✓ La Planification (**PLANIFIER**) de la prestation sur l'année (détail du mode de gestion environnemental : ex : prise en compte d'une gestion différenciée, gestion des déchets verts, prise en compte de la biodiversité et de la santé publique).
- ✓ La mise en œuvre (**FAIRE**) d'une prestation respectueuse de l'environnement (avec au minima, les outils utilisés, produits d'entretien utilisés, engrais utilisés)
- ✓ Le contrôle de la prestation (**VERIFIER**) : avec au minima, un suivi de la consommation en eau et énergie, l'état du patrimoine végétal, les émissions gaz (facultatif).
- ✓ L'amélioration de la prestation (**AGIR**) : politique d'amélioration de la prestation pour une prestation plus respectueuse de l'environnement.



b) L'aspect social

Le représentant MSE de la prestation procédera au suivi et au contrôle du bilan de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé. Ainsi, le titulaire transmettra à l'occasion du bilan annuel, les justificatifs attestant de l'emploi, de la mise à disposition ou du partenariat via des structures spécialisées.

Dans ce bilan figurera les éléments suivants :

- ✓ Une évaluation de la prestation d'insertion (aspect qualitatif du travail effectué)
- ✓ Le volume d'heures réalisées par des personnes éloignées de l'emploi sur l'année
- ✓ Les formations des personnes éloignées de l'emploi au métier d'entretien des espaces verts
- ✓ Les perspectives envisagées pour le bénéficiaire (acquisition du savoir-faire, savoir-être, pérennisation de l'emploi, capacité à accéder à un emploi durable, la part dans le volume financier du marché du co-traitant/sous-traitant etc.).

Le bilan annuel sera remis au plus tard le mois suivant la date anniversaire du marché par voie électronique au représentant MSE, sur le site de Saint-Etienne.

3) L'aspect technique

- ✓ Le nombre de tontes sur l'année
- ✓ Liste et quantité totale des produits utilisés (type et marque)
- ✓ L'ensemble des traitements effectués : engrais, désherbants, produits contre les parasites/prédateurs ; Quantité de semis de regarnissage utilisée,
- ✓ Informations techniques utiles ou suggestions nécessaires, axes d'amélioration.

La partie technique retrace l'ensemble des produits utilisés et des traitements effectués. Il s'agit à la fois des produits et traitements respectueux de l'environnement et ceux n'en faisant pas partie.